

**DÉLIBÉRATION :
DEL2024_11_077BS**

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à 09h00, le Bureau syndical dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle multifonctions Yvan Huguenot sous la présidence de Monsieur Michaël LAVILLE, Président.

Nombre de délégués:

Date de convocation du : 27 novembre 2024

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 13

Titulaires : M. BARBOT Jean-Pierre - M. BASTIER Thierry - M. BOISSON Patrice - M. BONNET Jacky - M. CRINE Jean-Jacques - M. DELAGE Flavien - Mme DERRAS Michèle - M. GATELLIER Jean-Pôl - M. GESSE Philippe - M. LAVILLE Michaël - M. PERONNET Yannick - M. PUYDOYEUX Jean-Jacques - Mme VIAN Marie-Jeanne.

**Objet : Tarification 2025
pour l'apport de déchets
non produits par des
ménages sur les pôles de
valorisation de Calitom**

Absent(s) :
M. VIGNAUD Christian.

Excusé(s) :
M. BORIE Patrick - M. DESVERGNE Manuel.

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre BARBOT

I - Organisation de la tarification pour l'apport de déchets non produits par des ménages sur les pôles de valorisation

A - Fonctionnement des pôles de valorisation de Calitom

Depuis le 1^{er} janvier 2008, les dépôts des déchets non produits par des ménages sur les pôles de valorisation sont facturés.

Cette organisation permet :

- de ne pas faire supporter la gestion des déchets professionnels par les particuliers ;
- de laisser un service aux professionnels sur des territoires « ruraux ».

Le terme professionnel inclut les services techniques des communes et des EPCI, les écoles et les maisons de retraite. Il s'agit bien de tout apport qui n'est pas produit par un ménage.

Tous les professionnels Charentais à l'exception de ceux résidant sur le territoire de GrandAngoulême sont acceptés en pôles de valorisation.

A ce jour, le GrandAngoulême refusant les apports de professionnels sur ses déchèteries, les professionnels résidant sur son territoire ne seront pas acceptés sur les pôles de valorisation de Calitom que s'ils fournissent un justificatif de réalisation d'un chantier sur le territoire de Calitom.

Pour accéder aux pôles de valorisation de Calitom, **le professionnel doit présenter un badge électronique personnel.**

Les professionnels sont refusés sur les pôles de valorisation le samedi.

Le tableau suivant présente **les déchets acceptés, tolérés, refusés** pour les professionnels :

AR Prefecture

016-251602660-20241205-DEL2024_11_77BS
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

Refusés

- Ordures ménagères
- Emballages et papiers recyclables
- DEEE pour les distributeurs, vendeurs
- Pneus
- Explosifs
- Extincteurs
- Amiante
- Médicaments
- Déchets de soins
- Textiles...

Tolérés sans facturation

- Cartouches d'encre
- Radiographies
- Verre
- Piles
- Lampes et néons
- Huiles moteurs (sauf garagistes)

Acceptés

Payants

- Tout-venant
- Bois et palettes
- Végétaux
- Gravats
- Toxiques
- DEEE pour les « réparateurs » (en rubrique ferrailles)
- Plaques de plâtres
- Polystyrène
- Films plastiques

Gratuits

- Batteries
- Cartons
- Huiles alimentaires
- CD et DVD
- Mobilier ⁽¹⁾
- Ferrailles et métaux non-ferreux
- Flux PMCB quand rep active

(1) Le mobilier des professionnels est accepté gratuitement si le professionnel détient la carte pro fournie par Eco-Mobilier.

Les quantités acceptées par jour sont les suivantes :

- 2 m³ pour les ressources vertes ;
- 5 m³ pour les autres déchets ;
- 50 kg pour les déchets toxiques.

Les salariés des particuliers, rémunérés en CESU, doivent disposer d'une carte professionnelle. Ils ne sont facturés qu'au-delà d'un volume annuel d'apport de 50 m³ de déchets facturables.

Les dépôts sont gratuits pour :

- Les communes, dans le cadre de services aux ménages, d'opérations de nettoyage et pour le mois de novembre pour les déchets de cimetières ;
- Les associations caritatives à caractère national : Restaurants du cœur, Secours populaire, Secours Catholique, Croix Rouge et Emmaüs ;
- Les structures charentaises assurant le réemploi (recycleries, ressourceries,...) ;
- Les associations locales si elles répondent aux 4 critères cumulatifs suivants :
 - 1 - L'origine du déchet : Si le déchet détenu par l'association et apporté en pôles de valorisation provient de ménages ;
 - 2 - L'absence de rémunération des prestations rendues : à partir du moment où il y a échange d'argent entre les parties en contrepartie d'une prestation, la gratuité ne peut pas être appliquée ;
 - 3 - Des prestations rendues n'entrant pas dans le domaine concurrentiel ;
 - 4 - L'activité à caractère exclusivement social de l'association : théoriquement mentionné dans les statuts.

II - Organisation pour 2025

Il est proposé de maintenir l'organisation de ce service par Calitom pour 2025.

Il est également proposé de reconduire en 2025 les mêmes tarifs qu'en 2024.

Cette année 2025 verra la mise en place de la REP PMCB (Produits et Matériaux de la Construction

AR Prefecture

016-251602660-20241218-ES024-1
et du Bâtiment) sur une année pleine.
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

Les dépôts des déchets de PMCB seront gratuits

➤ Autres modalités de facturation

Il est proposé de maintenir :

- le montant minimum pour envoyer une facture à 15 €TTC ;
- le tarif de remplacement de badges (perte, vol, casse) à 15 € TTC ;
- le forfait de 3 € pour les apports sans badge.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité

Votants : 13	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

- ***Approuvent la tarification, applicable au 1^{er} janvier 2025, telle que présentée ci-dessous :***

Tarifs pour les déchèteries en €HT/m³ :

	Tarif proposé pour 2025 en € HT le m ³ avec REP PMCB
Tout-venant	24
Déchets verts	20
Cartons	0
Ferrailles	0
Gravats	0
Bois PMCB	0
Bois hors PMCB	20
Déchets triés en petite quantité	18
Plaques de plâtre	0
Polystyrène	7
Films plastiques	2
Mobilier	4
DEEE	4

Tarif proposé pour les déchets toxiques sur les 22 pôles :

	Tarif en € HT/kg pour 2025
Acides	1,35
Bases	1,35
Solvants	0,86
Aérosols	1,67

AR Prefecture

016-251602660-20241205-DEL2024_14_77BS-DE
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

Pâteux	0,86
Phytosanitaires	1,35
Emballages souillés	0,86
Filtres à huile	1,26
Combustibles	1,67
Matériaux souillés	0,86
Produits mercuriels	8,74
Toxiques non identifiés	1,35

- **Approuvent l'émission d'une facture mensuelle si le montant est supérieur à 15 € TTC ;**
- **Approuvent le tarif de remplacement du badge proposé à 15 € TTC par badge ;**
- **Approuvent le forfait de 3 € pour les apports sans badge ;**
- **Autorisent M. le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.**

Fait et délibéré
les jours, mois et an que dessus,
Le Président
Michaël LAVILLE

LE PRESIDENT SOUSSIGNE
CERTIFIE LE CARACTERE
EXECUTOIRE DE LA PRESENTE
DELIBERATION
DU FAIT DE SA PUBLICATION LE 17 DEC. 2024
ET DE SA TELETRANSMISSION
AU REPRESENTANT DE
L'ETAT LE 17 DEC. 2024

Le Président
Michaël LAVILLE